

# CONVENTION D'OCCUPATION et DE MISE À DISPOSITION d'espaces et/ou de services

Convention prévue entre : l'Opérateur accueillant :

L'ASBL Arsenic2.

Dont le siège social est situé :

427, quai Saint-Léonard, à 4000 Liège (adresse temporaire)

N° d'entreprise : BE0464815783

**Contact :**

Général : [info@arsenic2.org](mailto:info@arsenic2.org)

Représenté par Alexis GARCIA, directeur.

Et

Opérateur demandeur:

Nom de l'ASBL/société :

Siège social (ou adresse)

N° entreprise :

**Personne de contact du projet :**

Nom – prénom :

Téléphone et mail:

Personne désignée pour la responsabilité technique durant l'occupation (téléphone et mail) :

Contact pour la facturation : (téléphone et mail) :

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET

La mise à disposition est exclusivement destinée à l'activité intitulée : .....

La présente convention, qui lie Arsenic2 et l'opérateur demandeur, concerne : (à cocher)

- De l'espace de stockage
- Du prêt de matériel (joindre liste en PJ)
- Une demande de résidence
- La mise à disposition de personnel ou de compétences
- Mise à disposition d'un espace privatif : bureau, salle polyvalente :

Les lieux d'exploitation possibles sont :

- TORTO : 147, rue de l'abattoir, 4040 Herstal
- ACEC : Rue Pierre Joseph Antoine, 79 à 4040 Herstal
- Autres : .....

Dans le cadre d'une location d'espace, d'une résidence artistique ou d'une activité organisée dans nos locaux, Arsenic2 demande à l'utilisateur.trice de respecter la CHARTE D'UTILISATION DES ESPACES ET DU MATÉRIEL MIS À DISPOSITION. (à signer le jour de votre arrivée.)

## ARTICLE 2 – DURÉE

La mise à disposition commence le : ..... À ..... heures

Et prend fin le..... à .....

- Montage technique éventuel prévu à :
- Si démontage technique prévu : celui a lieu à : .....

## ARTICLE 3 – VALORISATION

### Détails des coûts

Espaces + charge

Matériel :

Forfait : Accueil/montage/démontage : 50€

Services d'accompagnement technique :

Autres :

Soit un TOTAL GLOBAL de : .....

Montant forfaitaire à payer par l'utilisateur ..... Euros à payer.

Cette somme TOTALE, après validation de l'utilisateur, est désormais indivisible, si certains jours d'occupation diminuent par le fait de l'utilisateur, la somme ne changerait pas.

La différence entre ces deux montants a valeur de co-production entre les deux opérateurs.

Ces montants (le coût global et le coût réel), après validation des parties, sont à indiquer dans toute demande

---

(de subsides, appels à projets, contrat programme,...) la différence entre les deux montants est à valoriser comme soutien d'Arsenic2 dans ledit projet.

Nous le valoriserons également de notre côté.

**Cette Somme est à verser sur le compte de :**

**Arsenic2 Asbl** : IBAN : BE88 0682 2594 3541 // BIC GKCBEBB. // N° d'entreprise : BE0464815783

Après réception de la facture.

## **ARTICLE 4 – MONTAGE TECHNIQUE**

Notre technicien-ne est la personne de référence pour tous les aspects techniques.

Merci de vérifier avec lui/elle les horaires d'arrivée et de sortie, afin de rendre le plus fluide votre venue en nos lieux. Merci de prévenir **avant leur utilisation de toute utilisation de produits particuliers : utilisation d'eau en grande quantité, peinture, terre, craie, poudre, paillettes,...**

En dehors des dates mentionnées sur cette convention, l'utilisateur n'aura pas d'accès à la salle en amont (pré-montage...). Idem pour les démontages, si les démontages étaient reportés aux jours ouvrables suivants, des frais supplémentaires seront appliqués, car du personnel devra se « re-déplacer » pour cela, ainsi que la location des espaces.

## **ARTICLE 4 : PRÊT DE MATÉRIEL :**

Pour le matériel non demandé par l'utilisateur sur la liste, Arsenic2 ne pourra assurer sa mise à disposition systématique.

Que le matériel soit utilisé en nos murs ou à l'extérieur (prêt/location de matériel) l'utilisateur en est responsable toute la durée du prêt.

Caution si le matériel sort de chez nous : 100€

Le matériel doit être rendu, par l'utilisateur, dans son état de mise à disposition et dans son intégralité. La responsabilité de l'utilisateur est totalement engagée en cas de vol et/ou dégâts du matériel mis à sa disposition par Arsenic2.

Les frais éventuels engendrés dans ces circonstances sont facturés à l'utilisateur.

Merci de contacter directement le-la technicien-ne dans ce cas, pour estimer avec lui la faisabilité.

## **ARTICLE 5 – ACCUEIL :**

Arsenic2 prend en charge l'accueil classique des équipes ( eau, café, thé) le premier jour de votre arrivée,

ensuite, merci de penser à ramener un paquet de café s'il venait à en manquer.

La caisse ménage vous sera donnée à votre arrivée, pour vous permettre une totale autonomie.

## ARTICLE 6 : SERVICES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES :

### 1. un service technique précis (régie, recherche de matos, création d'outils : plan de feu, fiche tech,...) :

Pour un service spécialisé en technique : Régie, recherche de matériel, création d'outils techn (plan de feu, fiche tech, organisations ...).

Le **forfait** pour utiliser un.e de nos technicien.ne en calculé suivant le nombre d'heures utilisées:

- 1 service (<4h) : 50€
- 1 journée complète (2 services max): 100€\*\*
- 1 heure (au sein de Arsenic2 : 15€/heure supplémentaire

*\*\*Quand vous utilisez notre technicien.ne, l'horaire journalier prévu est de 8 h/jour du lundi au samedi dont une pause d'une heure au lunch/soir à prévoir sur l'horaire de travail.*

### 1. Catering : (pour les équipes et/ou pour les personnes invitées en sortie de résidence)

Pour les équipes : (buffet, sans service)

- 5€/personne : hors boisson
- 7-9€/personne : avec boissons (Soft, vin ou bière à définir ensemble)

Pour les invités :

- Formule à définir.

## ARTICLE 7 – CONTROLE DES ACCES

L'utilisateur organise le contrôle des accès suivant les indications qui lui sont communiquées par Arsenic2.

**Les horaires de répétition sont permis entre 9H00 et 23H MAXIMUM.**

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour lui et son équipe.

L'utilisateur s'engage à fournir à Arsenic2 une copie des contrats d'assurance souscrite auprès d'une compagnie belge ou européenne bien connue, si Arsenic2 en formulait le besoin.

D'autre part, l'utilisateur renonce à tout recours contre Arsenic2 en cas de vol et/ou dégât causé à son propre matériel.

Arsenic2 n'est responsable ni de la gestion comptable, ni de l'administration sociale des compagnies qu'elle

accueil en ses murs. Dans le cas d'une location ou d'une résidence, celles-ci doivent respecter les lois en vigueur sur l'engagement des artistes. Arsenic2 couvre son personnel artistique lors de ses productions.

**L'utilisation de bonbonnes de gaz est formellement interdite sur le plateau et dans les espaces mis à disposition.**

L'utilisateur est seul responsable des faits avérés de trouble de l'ordre public, de trafic ou de consommation de drogue, de non-respect des lois sur la protection de la jeunesse, pendant la manifestation où il loue nos espaces.

## ARTICLE 9 - LITIGE – COMPÉTENCE

Le présent contrat est régi par la Loi Belge.

Arsenic2 et l'utilisateur s'engagent à résoudre à l'amiable tous les litiges concernant l'exécution et l'interprétation du présent contrat. En cas de contestations graves, seuls les tribunaux de Liège (Belgique) seront compétents.

Fait à Liège, le \_\_\_\_\_, en double exemplaire, chaque partie ayant reçu le sien.

**L'utilisateur\***

**Arsenic2**

\* Précédé de « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Alexis Garcia

Directeur.